



BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE MONTRÉAL

LA CAISSE D'ÉCONOMIE

DE

NOTRE-DAME DE QUÉBEC,

INCORPORÉE EN VERTU DE L'ACTE 34 VICT., CH. 7.

La première assemblée générale des actionnaires de cette banque a eu lieu à son bureau, en la Haute-Ville de Québec, mercredi, le vingt-neuf de mai 1872.

François Vézina, écuyer, est prié de prendre le fauteuil, et Samuel Benoit, écuyer, est nommé secrétaire.

Le président donne le but de l'assemblée, et rappelle, d'une manière brève, les différentes phases de cette institution fondée en mai 1848, sous les auspices de Saint-Vincent de Paul. Il constate qu'en 1871, le gouvernement fédéral, convaincu de l'importance qu'ont prise ces institutions, dans toute la Puissance, et pénétré du désir de leur laisser prendre de l'extension, avait cru devoir, dans l'intérêt des déposants et du public, en faire l'objet d'une loi spéciale, et d'ordonner la souscription d'un capital de deux cent mille à deux millions de piastres, comme addition aux garanties déjà existantes. Qu'en vertu de cette loi, une charte a été obtenue de Son Excellence le Gouverneur en Conseil. Qu'enfin, le but de l'assemblée est de faire les élections des nouveaux directeurs et de rentrer en possession de l'actif et du passif de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, tel que voulu par cette loi, et de continuer sans interruption, les affaires de cette Banque aux mêmes lieux et sous le même nom que par le passé.

Le rapport suivant des directeurs sortant de charge est lu par Olivier Robitaille, écuyer :

Vingt-cinquième rapport annuel de la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec.

Messieurs,

La Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec a complété sa vingt-quatrième année d'existence, et les Directeurs sont heureux de rapporter que ses affaires continuent d'être dans un état florissant.

La Caisse a été fondée en 1848, dans le but principal d'être utile à la classe ouvrière de la cité de Québec.

Cette Institution a été 7 ans sans être pourvue d'un acte d'incorporation, la responsabilité retombant entièrement sur les fondateurs, tous hommes solvables, intègres et honorables.

Les affaires de la Caisse prenant des proportions plus grandes, les Directeurs prirent avantage de l'acte 4 et 5 Vict., ch. 32, et la Caisse fut incorporée en 1855.

Afin de mieux définir les pouvoirs de l'Institution, le Parlement du Canada passa en 1866, un acte spécial pour la régie de la Caisse d'Economie de Notre-Dame qui a continué d'agir jusqu'à ce jour, sous l'acte 29-30 Vict., ch. 130.

Les actes ci-dessus du Parlement du Canada ne donnant pas toute la sûreté désirable, le Gouvernement actuel de la Puissance a recommandé, l'an dernier, l'adoption d'une nouvelle loi devant régir toutes les Banques d'Epargnes d'Ontario et de Québec, suivant le mode d'opération qu'elles désireraient adopter, tel que voulu par cette loi, et empêchant la création de nouvelles institutions de ce genre.

Cette loi donne au public toutes les garanties désirables, qui seront celles du gouvernement, et d'actionnaires ayant versé un certain montant entre les mains du gouvernement, et demeurant responsables pour la balance du capital souscrit, lorsque l'Institution prendra une charte.

C'est là le mode que les Directeurs de la Caisse ont préféré choisir. La charte a été obtenue, et la Caisse d'Economie Notre-Dame de Québec, continuera ses affaires ordinaires et aux mêmes endroits, à compter du 1er juin 1872, en vertu de l'acte 34 Vict., ch. 7.

Le capital souscrit est d'un million de dollars, divisé en 2,500 actions de \$400.00 chaque. Dix par cent sur ce million a été payé, et placé en débetures du fonds de la Puissance du Canada, et la balance le sera, suivant les exigences de la même loi.

Les profits passés de la Caisse, après déduction de ses dépenses de gestion des dons généreux accordés aux institutions de charité de Québec, se sont accumulés à la somme de \$80,000.00. Ce fonds, qui peut diminuer dans la réalisation des valeurs, mais qui en toute probabilité devra augmenter d'ici à deux ans, sera placé en débetures du Gouvernement de la Puissance du Canada, portant 5 par cent d'intérêt, lesquels intérêts seront distribués annuellement, et à perpétuité, par les Directeurs de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec et leurs successeurs aux institutions charitables de Québec.

L'année qui vient de finir, a été couronnée de succès. Les profits nets, après avoir pourvu aux salaires et aux dépenses courantes, à la réparation complète de la bâtisse de la Caisse, à la réduction du prix de cette bâtisse de \$16,000.00 à \$12,000.00, à une somme de \$4,000.00 accordée aux institutions charitables de Québec, au rabais des intérêts sur les placements dûs après le 1er juin 1872, au paiement des intérêts en faveur des Déposants, à la rémunération des Directeurs-Gérants, tel que voulu par la clause 15 de la loi 29-30 Vict., ch. 130, ont permis de conserver intact le fonds de réserve à la somme de \$80,000.00, et laisser de plus au crédit du compte des profits et pertes une somme de \$3,317.59.

L'état ci-annexé de l'actif et du passif de la Caisse est des plus prospère, et montre la stabilité de l'Institution.

Les Actionnaires de l'Institution incorporée en vertu de l'acte 34 Vict., ch. 7; donnent d'avance toutes les garanties que les

BOURNE
1010-1010
1010-1010

affaires y seront conduites avec la prudence et la vigilance que le public doit en attendre.

La Banque Nationale requérant à Ottaouais les services de M. Samuel Benoit, employé fidèle et intelligent de la Caisse d'Economie depuis vingt années, sa situation sera remplie avec honneur et capacité par M. F. R. A. Vézina, Secrétaire de notre ami commun M. F. Vézina, Caissier de la Banque Nationale, et Caissier-Gérant de la Caisse d'Economie, deux Institutions qui ont été fondées sous les soins de ce Monsieur.

M. Benoit et M. Vézina sont deux hommes formés par le Caissier, et la position de l'un et de l'autre se trouve respectivement améliorée par l'une et l'autre des deux Institutions.

Nous désirons, avant de terminer le présent rapport, exprimer d'une manière toute spéciale nos meilleurs remerciements à notre estimable Caissier-Gérant, pour le travail ardu qu'il a fait avec tant de soin, dans la réorganisation de la Caisse, et aussi pour sa constante vigilance à surveiller les affaires de cette Institution, et en promouvoir les intérêts.

Le tout humblement soumis,

OL. ROBITAILLE, M. D.

Président C. E. N. D.

Québec, 29 mai 1872.

DEPOTS ET RETRAITS

De la Caisse d'Economie N. D. de Québec, depuis le 31 mai 1871 au 31 mai 1872.

Balance dûe aux déposants le 31 mai 1871.....		\$1,616,438 42
<i>Haute-Ville.</i>		
Reçu.....	1,307,995 79	
Remis.....	1,163,182 57	
		144,813 22
Augmentation.....		
<i>Basse-Ville.</i>		
Reçu.....	753,021 46	
Remis.....	712,799 14	
		40,222 32
Augmentation.....		
<i>Lévis.</i>		
Reçu.....	190,667 00	
Remis.....	175,561 31	
		15,105 69
Augmentation.....		200,141 23
Dû aux déposants ce 31 mai 1872.....		<u>1,816,579 65</u>

F. VÉZINA.
Caissier-Gérant,

SAMUEL BENOIT
Sec.-Trésorier.

OL. ROBITAILLE
PRÉSIDENT

PASSIF.

A Dépôts et Intérêts dûs aux déposants.....	\$1,816,579 65
A Fonds Capital, Montant versé.....	100,000 00
A Fonds de Réserve.....	80,000 00
A Profits et Pertes.....	3,317 59
A Rabais d'Intérêt, dû sur placements à échoir après le 1er juin 1872..	3,508 70
	\$2,003,405 94

F. VÉZINA,
Caissier-Gérant,
Québec, 31 mai 1872.

ALEXANDRE LEMOINE et A. T. LEDROIT, écuyers, sont nommés scrutateurs.

On procède à l'élection par scrutin.

Les scrutateurs ayant ouvert la boîte, font rapport que les votes, au nombre de deux mille trois cent soixante-et-quinze, sont unanimes en faveur des mêmes directeurs. En conséquence, les Messieurs suivants sont proclamés élus, savoir :

L'honorable ISIDORE THIBAudeau,
L'honorable ULRIC JOSEPH TESSIER,
OLIVIER ROBITAILLE, écuyer, M. D.,
GEORGE HONORÉ SIMARD, écuyer,
ALEXANDRE B. SIROIS, écuyer,
EUGÈNE CHINIC, écuyer,
JEAN D. BROUSSEAU, écuyer,
CHARLES CINQMARS, écuyer,
DAVID DUSSAULT, écuyer,
LOUIS AMIOT, écuyer.

On procède ensuite à la nomination de deux auditeurs pour l'année courante. MM. LOUIS BILODEAU et GUILLAUME MOFFATT sont choisis unanimement.

Le Président donne lecture de la clause huitième de la loi en vertu de laquelle le bureau nouvellement élu entre en possession de tout ce qui appartenait à la Caisse d'Economie sous l'ancienne direction, il laisse ensuite le fauteuil, et y est remplacé par Ol. Robitaille, écuyer.

M. A. LeMoine, secondé par M. G. H. Simard, propose, et il est résolu :

Que les remerciements de l'assemblée soient offerts au président et au secrétaire pour leurs services respectifs.

L'honorable M. Thibaudeau propose, secondé par P. Vallée, écuyer, et il est résolu :

Que les remerciements de l'assemblée soient aussi offerts à MM.

.....
.....
.....

ACTIF.

Par Débentures du Gouvernement de la Puissance et de Corps Publics incorporés.....	\$ 730,072 50
Par Fonds de Banques.....	263,720 00
Par Dépôts en Banque.....	500,770 76
Par Intérêt accru, non reçu.....	27,754 45
Par Propriété immobilière.....	12,000 00
Par Prêts sur effets publics ou autres garanties légales.....	367,268 48
Par Fonds Capital, montant placé suivant la loi.....	100,000 00
Par Diverses créances.....	919 69
Par Ameublement.....	900 00
	<hr/>
	\$ 2,003,405 94

SAMUEL BENOIT,
Sec.-Trésorier.

LeMoine et LeDroit pour les services rendus dans l'exécution de leur devoir comme scrutateurs.

F. VÉZINA,
Président.
SAMUEL BENOIT,
Secrétaire.

Après l'ajournement de l'assemblée, les directeurs ont siégé et fait les nominations suivantes :

Président : OLIVIER ROBITAILLE, écuyer, M. D.
Vice-Président : ALEX. B. SIROIS, écuyer, N. P.

Ils ont aussi décidé unanimement que tous les officiers et employés actuels, y compris M. F. R. A. VÉZINA, comme successeur de M. BENOIT, soient continués dans leurs charges respectives.

Les Messieurs suivants sont nommés pour composer le comité des finances :

OLIVIER ROBITAILLE, écuyer,
HONORABLE I. THIBAudeau,
EUGÈNE CHINIC, écuyer,
G. H. SIMARD, écuyer,
F. VÉZINA, écuyer,
M. F. R. A. VÉZINA.

SAM. BENOIT,
Secrétaire,
Pro tem.

SAINT-JOHN
SAINT-JOHN